

NOTE

AUX SYNDICATS

Note : 19NSY003

IDCC : 2098

Diffusion : SDK/BF/SF/CB Presta

Mercredi 09 janvier 2019

Branche Prestataires - Accord salaires 2018, enfin étendu !

Branche Prestataires

1. SALAIRES 2018

La CFDT a signé l'accord salaires en mars. Une extension pour l'été était envisageable.

Un tract a été mis à disposition des équipes afin de communiquer sur les augmentations dont allaient bénéficier les salariés du secteur (18TT0417).

En juillet, l'avis d'extension est paru. Fin août, le secrétariat technique nous informait qu'il y avait eu du retard suite à la nomination d'un cabinet d'expert et que l'extension devrait avoir lieu en septembre.

Faute d'extension à la rentrée, la fédération a alerté la confédération sur le sujet. En réponse à son interpellation, la DGT indiquait le défaut de précisions sur les mesures spécifiques ou non concernant les entreprises de moins de 50 salariés.

Or un avenant signé en mai (annexe) couvrait l'accord salaire.

La CFDT et FO ont continué à interpeller à chaque séance la représentante de la DGT présente en Commission Mixte Paritaire sur l'extension qui ne se faisait pas, ce qui pénalisait les salariés de la branche.

Au final, lors de la sous-commission d'extension du 6 décembre, la DGT a reconnu avoir pris du retard sur les extensions de nombreux accords par l'étude à mener suite aux ordonnances sur 2 thèmes : les spécificités des salariés des TPE et la composition du salaire minimum hiérarchique de branche. Elle a pris l'engagement d'une extension avant le 31 décembre.

Le 21 décembre, l'arrêté est paru au journal officiel et par conséquent, l'accord est applicable depuis le 1^{er} janvier 2019 dans toutes les entreprises du secteur.

Annexes

- L'accord salaire 2018
- Arrêté d'extension

CONTACTS :

- Stéphane CLERET – Secrétaire Fédéral – scleret@f3c.cfdt.fr- 06.03.96.39.01
- Denis PIRES – Secrétaire National – dpires@fc3.cfdt.fr